

Règlement du concours communal des maisons fleuries

Article 1 – Objet du concours

La commune organise un concours des maisons fleuries afin d'encourager l'embellissement du cadre de vie, la préservation de l'environnement et le développement de la biodiversité.

Article 2 – Participants

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerçants et associations disposant d'un espace visible depuis la voie publique. Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 juin et elles peuvent être effectuées :

- en mairie : via le formulaire papier mis à disposition par la commune ;
- par courriel à mairie@crevic54.fr en précisant noms/prénoms/adresse/téléphone/mail ;
- sur Intramuros en accédant au questionnaire en ligne.

Article 4 – Critères d'évaluation

Le jury appréciera notamment :

- la qualité et la diversité du fleurissement ;
- l'harmonie générale ;
- l'entretien des espaces ;
- l'originalité de l'aménagement ;
- le thème éventuel.

Article 5 – Visite du jury

Le jury effectuera son passage pendant l'été.

Les participants autorisent le jury à observer les aménagements visibles depuis l'espace public.

Article 6 – Classement et récompenses

Le jury établira un classement dans chaque catégorie. Des récompenses seront attribuées aux lauréats.

Article 7 – Droit à l'image

Les participants autorisent la commune à photographier les réalisations et à utiliser ces clichés dans ses supports de communication municipaux.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement. Les informations recueillies sont destinées à la mairie de Crévic afin de traiter la participation des candidats à cette manifestation. Les données sont conservées pendant 6 mois. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque candidat pourra exercer ses droits auprès de mairie@crevic54.fr